



Problème de cour mitoyenne

Par **jm1967**, le **29/10/2017** à **09:58**

BONJOUR marque de politesse[smile4]
Je possède une maison dont la cour est mitoyenne avec une autre habitation. Je l'habite depuis 17 ans, il n'y a jamais eu de problème mais depuis peu le propriétaire de cette maison est décédé et ses enfants veulent m'interdire l'accès à cette cour et faire condamner la porte qui me permet d'y accéder. Sur mon acte d'achat de la maison il est bien noté que j'ai accès à cette cour et la porte vitrée est le seul accès à l'extérieur que je possède dans ma cuisine. Au cas où je voudrais vendre ma maison cette condamnation serait un frein à la vente surtout qu'il faudrait avoir la cuisine éclairée toute la journée et qu'en cas de fuite de gaz par exemple il n'y aurait pas d'issue de secours !
MERCI marque de politesse[smile4]

Par **morobar**, le **29/10/2017** à **11:23**

Bonjour,
Il convient de réviser la définition de "mitoyenne" car en l'état de votre narration ce vocable paraît inadapté. Il faudrait aussi retranscrire l'exacte mention indiquée dans votre titre de propriété relative à cette cour, qui peut être contigüe, en indivision...ouï faite l'objet d'une servitude.

Par **jm1967**, le **29/10/2017** à **11:48**

c'est pas mitoyenneté c'est commune et c'est écrit ceci : droit à la cour commune et à la pompe se trouvant dans cette cour, dépendant de l'immeuble voisin.

Par **jm1967**, le **29/10/2017** à **16:45**

cour commune

Par **morobar**, le **29/10/2017** à **17:13**

On est donc dans le cadre d'une servitude de cour commune.
Une bonne lecture ici :
<https://sites.google.com/site/laservitutedecourcommune/>
Vous devez adresser de toute urgence une LR/AR à votre voisin lui rappelant le bénéfice de la cour commune.